

Délibération n° 138- 2021

2 – Projet de procès verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 10 septembre 2021

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Le procès verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 10 septembre 2021 est approuvé

Délibération n° 139 - 2021

3 – Élection à la vice présidence étudiante élue par le conseil d'administration

Membres en exercice : 35

Candidature : Michaël ZIMMERMANN

Votants : 24

Oui : 18

Non : 0

Blanc : 6

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Michaël ZIMMERMANN est élu vice président étudiant

Délibération n° 140- 2021

4 – Prolongation du Schéma Directeur Handicap

Membres en exercice : 35

Votants : 24

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

**La proposition de prolonger le schéma directeur handicap jusqu'au 31 août 2022
est adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 141-2021

5 – Ressources humaines : Campagne d'emplois 2022

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 3

Contre : 7

Pour : 13

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

La campagne d'emplois 2022 selon les 6 documents joints en annexes est adoptée

Documents en annexe:

- Annexe 1 : note sur la campagne d'emplois 2022 enseignant.e.s, enseignant.e.s chercheur.e.s et BIATSS
- Annexe 2 : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2022 de l'UFR Arts Lettres Communication (ALC)
- Annexe 3 : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2022 de l'UFR Langues
- Annexe 4 : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2022 de l'UFR Sciences humaines
- Annexe 5 : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2022 de l'UFR Sciences sociales
- Annexe 6 : Tableau relatif à la campagne d'emplois 2022 de l'UFR Sciences et techniques des activités Physiques et sportives (STAPS)

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2022

**NOTE SUR LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2022
ENSEIGNANT.E.S, ENSEIGNANT.E.S-CHERCHEUR.E.S ET
BIATSS
UNIVERSITÉ RENNES 2**

La campagne d'emplois 2022 s'inscrit dans les axes de la stratégie RH définis dans le contrat d'établissement, afin de répondre à nos priorités de développement tout en stabilisant la situation financière globale de l'université. Cette campagne a pour ambition de conforter le parti pris de transparence, de discussion et de co-construction pour son élaboration, dans un contexte contraint. Elle privilégie l'ajustement de l'organisation à l'évolution de notre établissement et à ses enjeux actuels. Elle s'inscrit enfin dans une gestion pluriannuelle des emplois, des effectifs et des compétences, s'appuyant sur une connaissance affinée de l'organisation de l'établissement et des emplois.

Les emplois pris en compte dans la campagne d'emploi unique 2022 sont des emplois d'enseignant.e.s-chercheur.e.s, d'enseignant.e.s du second degré, de PAST et de BIATSS. Les emplois dont la vacance était connue au 30/06/2021 ont servi de base au dialogue avec les composantes (départs en retraite, mutations...). Les recrutements se feront dans ce cadre unifié, sous réserve de contraintes d'organisation à survenir entre deux campagnes. Dans ce dernier cas, une information préalable aux organisations représentatives des personnels sera proposée en Comité Technique.

Pour les postes d'enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s, une politique de redéploiement à l'intérieur des composantes ou entre composantes reste privilégiée ; les transformations d'emploi doivent également se faire en veillant d'une part à maîtriser le montant global de la masse salariale et son augmentation (1% dans le cadre de l'orientation budgétaire pour 2022) et d'autre part contribuer à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre PU et MCF. Pour les postes BIATSS, l'établissement a engagé au second semestre 2021 une politique générale de rénovation du système de rémunération indemnitaire. La réflexion est menée dans le cadre du comité de pilotage RH et de ses groupes de travail, dont les membres sont issus des différents conseils centraux. L'objectif poursuivi est d'œuvrer à une meilleure reconnaissance des responsabilités, expertises et technicité des postes. Les évolutions du régime indemnitaire seront ainsi proposées aux conseils centraux avant l'été 2022 pour les personnels titulaires et contractuels.

Dans le même temps, la « déprécarisation » des emplois pour les postes BIATSS sera poursuivie. Il s'agira notamment de proposer des recrutements directs sans concours d'agents de catégorie C et d'examiner les nouvelles possibilités réglementaires offertes pour proposer des contrats à durée indéterminée.

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2022

Au regard de ces éléments, l'établissement n'envisage pas l'ouverture de concours BIATSS pour l'année 2022, hormis un concours réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en privilégiant une action de revalorisation des conditions de rémunération des personnels BIATSS.

La stabilisation des effectifs, dans le contexte actuel, est une condition de la soutenabilité financière pour l'établissement. L'augmentation des emplois dans les dernières années (création des postes par le ministère et choix de l'université) a permis de répondre en partie au retard quant aux besoins d'encadrement pédagogique et de recherche. Dans la limite de sa soutenabilité, cette stratégie d'adaptation des emplois aux besoins de l'établissement reste à consolider, dans une perspective pluriannuelle. Cette politique doit de plus être mise en cohérence avec les objectifs de la LPR, concernant les ratios PU/MCF et visant à atteindre une répartition 40/60 à l'horizon 2027.

Pour les postes d'Enseignant.e.s et d'Enseignant.e.s-Chercheur.e.s, les transformations d'emplois se feront sans impact sur le montant global de la masse salariale et s'articuleront avec les besoins de l'institution, en recherche et en formation, afin d'adapter au plus juste les moyens mobilisables.

Pour les emplois BIATSS 2021, plusieurs axes sont proposés :

- Poursuivre la « déprécarisation » des emplois de catégorie C par l'ouverture de concours en recrutement direct ;
- Adapter la structure des emplois aux évolutions des missions et des interventions de l'université ;
- S'inscrire dans les objectifs fixés par le Schéma Directeur du Handicap par l'ouverture de recrutements réservés ;
- Affirmer le soutien administratif aux axes politiques du contrat d'établissement.

Conseil d'administration plénier du 26 novembre 2021 - Annexe 2 à la délibération n° 141-2021								
UFR ALC								
Grade	Département	N° de poste	Unité de recherche	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2022	Vote du conseil UFR ALC	Proposition du bureau de direction	Vote du CA
PROE	Arts plastiques	0648	-	Transformation en MCF	- Corps : MCF - Section : 18 - Département : Arts plastiques - Unité de recherche : PTAC	Transformation en MCF	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION
PRAG	Musique	0415	APP	Transformation en MCF et redéploiement vers theatre	- Corps : MCF - Section : 18 - Département : Théâtre - Unité de recherche : APP	Transformation en MCF et redéploiement vers theatre	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION
MCF	Lettres	0127	CELLAM	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 09 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	reconduction	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PU	Lettres	0396	CELLAM	REPORT avec ATER (OK dépt et UR réunion du 28/10/2021)	- Corps : PU - Section : 09 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	reconduction	REPORT	REPORT
PU	Arts du spectacle	0125	APP	RECONDUCTION	- Corps : PU - Section : 18 - Département : Arts du spectacle - Unité de recherche : APP	reconduction	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PRAG *	Lettres	0232	CELLAM	Transformation en MCF et redéploiement vers Histoire de l'Art - attention : retraite 31/07/22 à confirmer	- Corps : MCF - Section : 22 - Département : Histoire de l'Art - Unité de recherche : HCA	Transformation en MCF et redéploiement vers Histoire de l'Art et HCA	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION
PU	Musique	0664	APP	Transformation PU en MCF - attention : retraite 31/05/2022 à confirmer	- Corps : MCF - Section : 18 - Département : Musique - Unité de recherche : APP	transformation PU en MCF	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION
PAST-MCF	Lettres	8024	CELLAM	RECONDUCTION	- Corps : PAST-MCF - Section : 09 - Département : Lettres - Unité de recherche : CELLAM	reconduction	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-MCF	Lettres	0168	CELLAM	Transformation en poste d'IGE (ingé péda ou ingé formation ?) - discussion en cours	IGE rattachement hiérarchique UFR et fonctionnel SFCA	Transformation en IGE	TRANSFORMATION EN IGE ?	TRANSFORMATION EN IGE

* sur le tableau présenté en séance, il y avait une erreur dans cette colonne, il s'agit bien d'un poste de PRAG (et non d'un poste de MCF) qui est transformé en MCF

UFR LANGUES

Conseil d'administration plénier du 26 novembre 2021 - Annexe 3 à la délibération n° 141-2021

Grade	Département	N° de poste	Unité de recherche	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2022	Vote du conseil UFR Langues	Proposition du bureau de direction	Vote CA
PU	Anglais	0677	ACE	RECONDUCTION (report antérieur OK)	- Corps : PU - Section : 11 - Département : Anglais - Unité de recherche : ACE	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PU	Espagnol	0753	ERIMIT	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION ?	- Corps : PU - Section : 14 - Département : Espagnol - Unité de recherche : ERIMIT	RECONDUCTION	REPORT	REPORT
PU	Portugais	0019	ERIMIT	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION ou TRANSFORMATION en MCF / rattachement LIDILE ?	- Corps : PU - Section : 14 - Département : Portugais - Unité de recherche : ERIMIT	RECONDUCTION	REPORT	REPORT
MCF	Anglais	0606	ACE	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 11 - Département : Anglais - Unité de recherche : ACE	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
MCF	LEA (allemand)	0096	LIDILE	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 12 - Département : LEA - Unité de recherche : LIDILE	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
MCF	Chinois	0203	ERIMIT	RECONDUCTION : partenariats ? (voir MEEF, doubles cursus ? etc) => attention à porter au profil de poste	- Corps : MCF - Section : 15 - Département : Chinois - Unité de recherche : ERIMIT	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PRCE	Centre de Langues (anglais)	0359	0359	RECONDUCTION	- Corps : 2nd degré - Discipline : anglais - Département : Centre de langues	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PRCE	Breton	0632	0632	Poste reporté en 2020 => 2021	- Corps : 2nd degré - Discipline : breton - Département : Breton	RECONDUCTION	REPORT	RECONDUCTION
MCF	LEA (anglais)	0102	LIDILE	REPORT avec ATER (1 Retraite 31/08/2022) ou TRANSFORMATION EN PU (redéploiement crédits masse salariale support CDI enseignant portugais)	- Corps : MCF ou PU - Section : 11 - Département : LEA - Unité de recherche : LIDILE	TRANSFORMATION EN POSTE DE PU	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION
PAST-MCF	LEA	0431	LIDILE	RECONDUCTION	- Corps : PAST-MCF - Section : 11 - Département : LEA - Unité de recherche : LIDILE	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-MCF	LEA	8021	LIDILE	RECONDUCTION	- Corps : PAST-MCF - Section : 11 - Département : LEA - Unité de recherche : LIDILE	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-MCF	LEA	8014	LIDILE	TRANSFORMATION EN IGE (ingé pédago ou ingé form° ?) redéploiement crédits masse salariale support CDI enseignant portugais	IGE rattachement hiérarchique UFR et fonctionnel SFCA	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION	TRANSFORMATION

UFR SCIENCES HUMAINES
Conseil d'administration plénier du 26 novembre 2021 - annexe 4 à la délibération n°141-2021

Grade	Département	N° de poste	Unité de recherche	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2022	Vote du conseil UFR Sciences Humaines	Proposition du bureau de direction	Vote du CA
MCF	Psychologie	0136	LP3C	REPORT avec ATER	- Corps : MCF - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LP3C	ATTENTE	REPORT	REPORT
PU	Psychologie	0715	RPpsy	RECONDUCTION (report antérieur OK ; attention taux PU / MCF à venir et équilibres H/F !)	- Corps : PU - Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : RPpsy	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PU	Sciences de l'éducation	0013	CREAD	RECONDUCTION (report antérieur OK)	- Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD - Corps : MCF	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-MCF	Sciences de l'éducation	0433	CREAD	RECONDUCTION	- Section : 70 - Département : Sciences de l'éducation - Unité de recherche : CREAD - Corps : PAST-MCF	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-MCF	Sociologie	8034	ESO	RECONDUCTION	- Section : 19 - Département : Sociologie - Unité de recherche : ESO - Corps : PAST-PU	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-PU	Psychologie	8002	LP3C	RECONDUCTION	- Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : LP3C - Corps : PAST-MCF	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
PAST-MCF	Psychologie	0487	RPpsy	RECONDUCTION	- Section : 16 - Département : Psychologie - Unité de recherche : RPpsy	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION

Conseil d'administration plénier du 26 novembre 2021 - Annexe 5 à la délibération n°141-2021						
UFR SCIENCES SOCIALES						
Grade	Département	N° de poste	Unité de recherche	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2022	Vote du conseil UFR Sciences sociales
MCF	AES	0803	Hors R2	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 04 - Département : AES - Unité de recherche : ARENES	RECONDUCTION
MCF	AES	0860	ARENES	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 04 - Département : AES - Unité de recherche : ARENES	RECONDUCTION
MCF	Géographie	0791	ESO	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION ?	- Corps : MCF - Section : 23 ou 24 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	RECONDUCTION
MCF	Géographie	0083	LEITG	REPORT avec ATER ou RECONDUCTION ?	- Corps : MCF - Section : 23 - Département : Géographie - Unité de recherche : LETG	RECONDUCTION
MCF	MIASHS	0384	IRMAR ?	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 26 - Département : MIASHS - Unité de recherche : IRMAR	RECONDUCTION
PU	AES	0754	Hors R2	TRANSFORMATION (rattachement recherche à préciser : pble IRISA ?)	- Corps : PU - Section : 26 - Département : MIASHS - Unité de recherche : IRISA ?	TRANSFORMATION (précision U.R.) section 27 et non 26
PU	AES	0090	ARENES	TRANSFORMATION (rattachement recherche à confirmer ?)	- Corps : PU - Section : 04 - Département : AES - Unité de recherche : ARENES	TRANSFORMATION
PAST-MCF	Géographie	8033	ESO	RECONDUCTION	- Corps : PAST MCF - Section : 24 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	RECONDUCTION
PAST-PU	Géographie	8037	ESO	RECONDUCTION	- Corps : PAST PU - Section : 23 - Département : Géographie - Unité de recherche : ESO	RECONDUCTION

UFR STAPS

Conseil d'administration pléniar du 26 novembre 2021 - annexe 6 à la délibération n° 141-2021								
Grade	Département	N° de poste	Unité de recherche	Proposition d'évolution et remarques	Affectation 01-09-2022	Vote du conseil UFR STAPS	Proposition du Bureau de direction	Vote du CA
MCF	STAPS	0682	VIPS	RECONDUCTION	- Corps : MCF - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : VIPS	RECONDUCTION	RECONDUCTION	RECONDUCTION
MCF	STAPS		à définir	CREATION (profil et unité de recherche à définir - avant 02.2021 ?)	- Corps : MCF - Section : 74 - Département : STAPS - Unité de recherche : à définir	CREATION	CREATION (précision rattachement U.R.)	CREATION (précision rattachement U.R.)

Délibération n° 142-2021

7 – Recherche : création d'unités de recherche : procédures, critères, suivi

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 22

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe:

Note sur la création d'une unité de recherche : procédure, critères et suivi **modifiée**

La note relative à la création d'une unité de recherche est adoptée

Création d'une unité de recherche : procédure, critères et suivi.

A. Procédure

Etape 1 :

Dans le cas de projets de création ou de reconfiguration d'une ou plusieurs unités de recherche, les porteur·euse·s du projet rédigent un synopsis de cinq pages qui décrit le périmètre scientifique, le positionnement du projet dans le champ scientifique existant, la composition envisagée (avec les signatures des enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s qui souhaiteraient y être rattaché·e·s ainsi que leurs CV) et les objectifs scientifiques visés par la future unité.

Ce document est transmis via la DRV à la direction de l'université et aux directeur·rice·s des UFR concernées.

Etape 2 :

Le bureau de direction de l'université examine la proposition. À ce stade, des réunions avec les porteur·euse·s et/ou les directions d'unités doivent avoir lieu ceci afin que toutes les parties impliquées soient informées ; elles sont destinées à approfondir et affiner les projets. A ce stade des préconisations peuvent être adressées aux porteur·euse·s des projets. Des compléments aux documents fournis peuvent également être demandés.

Etape 3 :

Avis du ou des conseil·s des UFR concerné·e·s.

Etape 4 :

La·le VP en charge de la recherche présente à la Commission de la recherche du CAC de Rennes 2 les décisions du bureau de l'université et les motifs qui les fondent. Par ailleurs, les porteur·euse·s de projets, ainsi que les directeurs et ou directrices des UFR concernées, sont entendus par la CR qui doit ensuite émettre un avis.

Etape 5 :

Passage au CAC pour avis.

Etape 6 :

Passage au CA pour vote et validation de la création de l'unité de recherche.

B. Critères

- Le nombre : au minimum 8 chercheurs et enseignants-chercheurs permanents
- La qualité de l'argumentation du projet scientifique.
- L'adéquation du projet avec la politique scientifique de l'université et la structuration scientifique de l'université.
- La production scientifique des membres
- L'adéquation de la gouvernance de l'unité avec les règles en vigueur à l'université
- L'encadrement des doctorants
- La contextualisation des activités de l'unité dans son environnement scientifique interne, et externe à l'université
- Les activités de valorisation et de diffusion de la culture scientifique



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

*Conseil d'administration plénier du 26 novembre 2021
Annexe à la délibération n° 142-2021*

- En cas de transformation : nécessité de veiller à ce que tous les membres soient rattachés à une unité de recherche.

Suivi :

- Bilan à 3 ans devant la CR

Délibération n° 143-2021

9 – programmation rectificative 2021 de la CVEC

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe:

Programmation rectificative de la CVEC

La programmation rectificative 2021 de la CVEC est adoptée à l'unanimité

- avec rectificative du 4 octobre 2021 pour cfvu du 8 octobre 2021 - 1. montants votés _____ 2
- avec rectificative du 4 octobre 2021 pour cfvu du 8 octobre 2021 - 2. détail des votes _____ 3
- avec rectificative du 4 octobre 2021 pour cfvu du 8 octobre 2021 - 3. programmationavec 2021 par thèmes _____ 4
- avec rectificative du 4 octobre 2021 pour cfvu du 8 octobre 2021 - 4. programmationavec 2021 par services _____ 5

CVEC 2021 - COMMISSION RECTIFICATIVE DU 4 OCTOBRE 2021

Thème	Bénéficiaire	Nom projet	Montants votés par commission CVEC
CULTURE	ADORER	Fonctionnement de la radio étudiante de Rennes C-Lab	10 000,00 €
FSDIE	SVE	FSDIE	120 402,00 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	Prime vélo	5 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	Création d'un pool de vacataires étudiants	15 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	DRIM	Mobilier campus	1 318,06 €
SANTÉ	DRIM	Lutte contre la précarité menstruelle : recharges distributeurs	20 000,00 €
SPORT	Réserve	Déplacement sportifs championnat Europe et monde	5 000,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	SCD	Extension des horaires d'ouverture de la BU centrale	11 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	Service Communication	Budget participatif étudiant	29 000,00 €
CULTURE	Service Culturel	Fonctionnement et soutien au plan d'action du service culturel	36 941,20 €
SPORT	SIUAPS	Fonctionnement et soutien au plan d'action du SIUAPS	41 365,50 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SRI	Favoriser les échanges entre étudiants internationaux/locaux + développement d'initiatives émanant de ces publics	4 000,00 €
SANTÉ	SSE	Fonctionnement et soutien au plan d'action du SSE	75 210,00 €
SANTÉ	DRIM	Maison de la Santé - Tranche 2	50 000,00 €
Total			424 236,76 €

VOTE COMMISSION CVEC DU 4 OCTOBRE 2021

Votants	NPPV	Abstentions	Pour	Contre
15	0	0	15	0

CVEC 2021 - PROGRAMMATION PAR THÈMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation définitive
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	47 038,00 €	5 000,00 €	52 038,00 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	89 500,00 €	11 000,00 €	100 500,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	134 472,24 €	1 318,06 €	135 790,30 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	64 757,41 €	48 000,00 €	112 757,41 €
CULTURE	93 840,00 €	46 941,20 €	140 781,20 €
FSDIE	216 254,00 €	120 402,00 €	336 656,00 €
SANTÉ	149 950,00 €	145 210,00 €	295 160,00 €
SPORT	109 683,80 €	46 365,50 €	156 049,30 €
Total	905 495,45 €	424 236,76 €	1 329 732,21 €

CVEC 2021 - PROGRAMMATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative		Programmation finale
			pour association ADORER uniquement	
ASSOCIATIONS ETUDIANTES RENNES 2	43 000,00 €	10 000,00 €		53 000,00 €
DRIM	96 422,24 €	71 318,06 €		167 740,30 €
DSI	44 415,41 €	- €		44 415,41 €
MAZIER	43 300,00 €	- €		43 300,00 €
RESERVE	- €	5 000,00 €		5 000,00 €
SCD	- €	11 000,00 €		11 000,00 €
SERVICE COMMUNICATION	128 000,00 €	29 000,00 €		157 000,00 €
SERVICE CULTUREL	60 840,00 €	36 941,20 €		97 781,20 €
SIUAPS	99 683,80 €	41 365,50 €		141 049,30 €
SRI	14 000,00 €	4 000,00 €		18 000,00 €
SSE	135 200,00 €	75 210,00 €		210 410,00 €
SUP	500,00 €	- €		500,00 €
SVE	240 134,00 €	140 402,00 €		380 536,00 €
Total	905 495,45 €	424 236,76 €		1 329 732,21 €

Délibération n° 144-2021

10 – Dons

10-1 : Presses Universitaires de Rennes

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - Mécène 1 – particulier | : 1 000 € |
| - Mécène 2 – particulier | : 150 € |
| - Mécène 3 – entreprise | : 1 000 € |

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe: contribution de 3 mécènes à la réalisation d'un ouvrage publié aux PURs – document anonymé

Les dons d'un montant total de 2 150 € au total sont acceptés à l'unanimité



Contribution de 3 mécènes à la réalisation d'un ouvrage publié aux PUR

Dans le cadre de la publication de l'ouvrage *Les espaces du catholicisme français contemporain. Territoires et identités communautaires en tension* de Vincent HERBINET, paru dans la collection « Sciences des religions » le 11 février 2021 (ISBN : 978-2-7535-8032-9), trois mécènes (2 particuliers et 1 entreprise) ont contribué à sa réalisation, grâce à un don en numéraire.

- 1er Mécène : 1 000 € net de taxes
- 2ème Mécène : 150 € net de taxes
- 3ème Mécène : 1 000 € net de taxes

Les PUR sont éligibles au mécénat selon la définition du code général des impôts (articles 238 bis et 200) : « les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. »

Par conséquent, conformément à la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, l'Université Rennes 2 a remis aux mécènes demandeurs, un reçu au titre de ces dons (cerfa n°11580*03).

Délibération n° 145-2021

10 – Dons

10-2 : Archives de la critique d'Art

Don de 5000 € par un particulier aux Archives de la critique d'Art (ACA)

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Le don d'un particulier d'un montant de 5 000 € pour les archives de la critique d'art est accepté à l'unanimité

Délibération n° 146-2021

10 – Dons

10-3 : Université Rennes 2

Vu la délibération n°115-2020 relative à l'acceptation d'un don de l'ordre de 50 000 €

Le conseil d'Administration a adopté, lors de la séance en date du 27 novembre 2020, une délibération permettant d'accepter un don de l'ordre de 50 000 € de la part de « Friends of Fondation de France ».

Par courrier en date du 10 juin 2021, annexé à la présente proposition de délibération, le conseil d'administration de Friends of Fondation de France informe l'université que le montant définitif de son don s'élève à 101 740,63 €.

Il convient donc d'accepter un don d'un montant de 101 740 ,63 €, afin qu'il soit intégré aux recettes de l'université.

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Courrier de Friends of Fondation de France en date du 10 juin 2021

Le don de 101 740, 63 € à intégrer aux recettes de l'Université est accepté à l'unanimité

Monsieur Olivier DAVID
Président

Références Fondation de France :
N° Engagement : 00117949 / PR-132030
Votre contact :
Laurence TEPPER

UNIVERSITE RENNES 2
BP 24307
PLACE DU RECTEUR HENRI LE MOAL
CS 24307
35043 RENNES CEDEX

Paris, le 10 Juin 2021

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'à la suite d'une décision du conseil d'administration de Friends of Fondation de France, la Fondation de France est en mesure de vous attribuer une subvention. Elle est d'un montant de :

101 740,63 euros.

Ce soutien est destiné à aider des étudiants en difficulté.

Il vous sera payé par virement électronique aux conditions suivantes :

- 101 740,63 euros d'ici quelques jours.

Nous vous remercions de nous faire parvenir, dès que possible et dans un délai d'un an maximum, les justificatifs relatifs aux dépenses engagées pour ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Duplicata certifié conforme

par Axelle DAVEZAC, Directrice générale

Délibération n° 147-2021

12 – Conventions

12-1 – avenant n° 2 à la convention financière finalisation de la plateforme des observatoires photographiques du paysage, appui à la mise en œuvre de la politique régionale du paysage – Dossier n° 16006345

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : avenant n° 2 à la convention financière finalisation de la plateforme des observatoires photographiques du paysage, appui à la mise en œuvre de la politique régionale du paysage – Dossier n° 16006345

L'avenant n° 2 à la convention financière finalisation de la plateforme des observatoires photographiques du paysage, appui à la mise en œuvre de la politique régionale du paysage – Dossier n° 16006345 est adopté à l'unanimité



**Avenant n° 2 à la convention financière finalisation de la
plateforme des observatoires photographiques du paysage, appui à
la mise en œuvre de la politique régionale du paysage
Dossier n° 16006345**

**MODIFICATION PORTANT SUR LE DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION ET
LA DUREE DE LA CONVENTION**

VU la convention « Finalisation de la plateforme des observatoires photographiques du paysage, appui à la mise en œuvre de la politique régionale du paysage » signée le 23 décembre 2016 ;
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types ;
VU la délibération n°20_0502_12 de la Commission Permanente du 30 novembre 2020 approuvant la modification de la durée de la subvention et de la convention de la convention initiale ;
VU la délibération n°21_0502_08 de la Commission Permanente du 27 septembre 2021 approuvant la modification de la durée de la subvention et de la convention de la convention initiale ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

UNIVERSITE RENNES 2,
Place du recteur Henri Le Moal
CS 24307
35043 RENNES CEDEX,
Représentée par Madame Christine RIVALAN GUEGO,
Agissant en son nom et en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Les contributions universitaires portant sur l'intégration du paysage dans les politiques locales et les documents d'urbanisme, encadrées par le laboratoire ESO de l'Université Rennes 2, ne pourront être finalisées que fin 2022, du fait de la crise sanitaire principalement (report des travaux de stage et de thèse, modification des calendriers de recherche). La finalisation de la thèse et la production d'un guide technique à destination des collectivités, reportent l'achèvement de l'opération à fin 2022.

**Conseil d'Administration plénier 26 novembre 2021
Point 12 - Annexe à la délibération n°147-2021**

Les dispositions de l'article (n°3 et 4) de la convention initiale précisant le délai de validité et l'annulation de la subvention ainsi que la durée de la convention sont modifiées comme suit :

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 72 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature de la convention, pour une durée de 75 mois.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

La Présidente de l'Université de Rennes 2

Christine RIVALAN GUEGO

POUR LA REGION,

**Le Président du Conseil régional,
Et par délégation, la Directrice par intérim de
l'environnement**

Catherine YERLES

Délibération n° 148-2021

12- Conventions

12-2 : avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
Projet HéPoS

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Projet HéPoS

La signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt scientifique (GIS) Projet HéPoS avec effet au 15 octobre 2021 est adopté à l'unanimité

**Avenant n° 1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET
SCIENTIFIQUE (GIS) Projet HéPoS
(Hérésie, Pouvoirs et Sociétés – Antiquité, Moyen Âge, Époque Moderne)**

ENTRE

L'UNIVERSITE PAUL-VALERY MONTPELLIER 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Siège : route de Mende, 34199 Montpellier cedex 5
Représentée par sa Présidente, Madame Anne FRAISSE

Ci-après désignée « **UPVM** »

Agissant tant en son nom que pour le compte du Laboratoire **CENTRE D'ETUDES
MÉDIÉVALES DE MONTPELLIER (CEMM)** EA4583 dirigé par Monsieur Thomas GRANIER,

ET

L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
situé au Jardin du Pharo 58, bd Charles Livon -13284 Marseille Cedex 07
N° SIRET : 130 015 332 00013
Représenté par Monsieur Éric BERTON

Ci-après désignée « **AMU** »

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Etablissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est situé 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS CEDEX 16,
représenté par son Président, M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent
contrat à Madame Nathalie PASQUALINI, Déléguée Régionale par intérim du CNRS pour la
délégation Provence et Corse et à Madame Aurélie PHILIPPE, Déléguée Régionale du CNRS
pour la circonscription Côte d'Azur,

Ci-après désigné « **CNRS** »

Le CNRS et AMU agissant au nom et pour le compte du Laboratoire Temps Espaces,
Langages, Europe Méridionale-Méditerranée (**TELEMME**) (UMR 7303) sis à la Maison
Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 5 rue du Château de l'Horloge BP 647 13094 Aix
en Provence, dirigé par Monsieur Xavier DAUMALIN.

Le CNRS de la délégation Provence et Corse ayant donné mandat à AMU pour signer le
présent contrat, conformément aux dispositions de la convention de site 2018-2022 signée
entre le CNRS et AMU le 30 août 2019 et par avenant n°1 signé le 03 mars 2021.

ET

L'UNIVERSITE RENNES 2

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Siège : Place Recteur Henri le Moal, CS 24 307, 35043 RENNES Cedex
Représentée par sa Présidente, Madame Christine RIVALAN GUEGO,

1/8

UPVM 2021DRI00095 – CNRS 243857

Ci-après désignée l'«**UR**»

Agissant tant en son nom que pour le compte du Laboratoire, **TEMPORA** (EA 7468) dirigé par sa directrice, Madame Marie-Madeleine de Cevins,

ET

L'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 28 Avenue Valrose, BP 2135, 06 103 Nice Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jeanick BRISWALTER,

Ci-après désigné l'«**UCA**»,

Le CNRS et l'UCA ci-après désignés ensemble par les «**ETABLISSEMENTS**», agissant tant au nom et pour le compte du Laboratoire Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge, («**CEPAM**», UMR 7264), situé sis 24 avenue des Diabes Bleus, 06357 Nice Cedex 4, dirigé par Madame Isabelle THERY-PARISOT,

Ci-après désigné le «**CEPAM**»,

L'UCA a donné, pour le présent accord, mandat au CNRS pour le signer en son nom et pour son compte,

ET

L'UNIVERSITÉ PARIS EST – CRÉTEIL – VAL DE MARNE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 61 av. du Général de Gaulle 94010 CRETEIL, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

Ci-après désigné «**UPEC**»,

Agissant tant en son nom que pour le compte du Laboratoire **CENTRE DE RECHERCHE EN HISTOIRE EUROPÉENNE COMPARÉE (CRHEC)** UR 4392 dirigé par Madame Claire SOTINEL et Monsieur Emmanuel FUREIX.

L'UPVM, l'AMU, l'UR, l'UCA, le CNRS et l'UPEC sont ci-après désignés individuellement «**Partie**» et ensemble les «**Parties**».

PREAMBULE

Les Parties ont signé, le 17 octobre 2017, la Convention constitutive du GIS HEPOS, ci-après désignée la «**Convention principale**».

La création du GIS a une triple ambition :

- 1) Il s'agit tout d'abord de relancer les études sur l'hérésie et favoriser davantage la mise en commun de compétences et la circulation d'idées au sein d'un réseau de chercheurs qui partagent des expériences communes et une même vision de la recherche.
- 2) Il faudra enfin développer les recherches dans de nouvelles perspectives, en examinant le phénomène de l'hérésie sur le temps long et en articulant différents types de sources et différents niveaux de réalité, renvoyant aux pratiques sociales comme aux représentations.

3) Il a ensuite l'ambition de donner une visibilité, en France et à l'étranger, à ce courant historiographique novateur qui, depuis deux décennies, lutte contre des stéréotypes et toute sorte de raccourcis qui prédominent dans l'étude des hérésies.

Les Parties souhaitent prolonger la durée de la Convention principale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Modification de l'Article 7 de la Convention principale.

L'Article 7 de la Convention principale est remplacée par :

« La présente convention est conclue pour la **période allant de sa date de signature par la dernière des parties au 31 décembre 2022**. Elle peut être renouvelée par voie d'avenant à la présente convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur. »

ARTICLE 2 – SUBROGATION DE L'UNS A L'UCA

Depuis le 01/01/2020, les droits et obligations de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), initialement cotutelle du CEPAM, ont été transférés à l'UCA suite à sa création par au Décret n° 2019-785 en date du 25/07/2019 (JORF n°0172 du 26 juillet 2019 - Texte n°53).

Les Parties conviennent de transférer les droits et obligations de l'UNS à l'UCA dans leur intégralité et ce, rétroactivement à compter du 01/01/2020. En conséquence, toute référence à « UNS » est remplacée par « UCA » rétroactivement à compter du 01/01/2020 dans la Convention principale.

Par ailleurs, du fait d'un transfert de droits à l'UCA, le présent avenant n°1 subroge les droits et obligations prévus dans la Convention principale de l'UNS à l'UCA.

ARTICLE 3 – Divers

Les autres dispositions de la Convention principale demeurent inchangées.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux

Délibération n° 149-2021

13- Subventions

13-1 : subvention de l'association ADHOC

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
C.F. R901 B0	Association « ADHOC »	1 590€	Organisation de soirées littéraires ouvertes à tous et toutes.

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention de 1590 € à l'association ADHOC est octroyée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 26 novembre 2021**

**Vu la délibération n° 149- 2021 du Conseil d'Administration du
26 novembre 2021**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE RENNES 2

DECIDE

Imputation budgétaire :

C.F. R901 B0

Objet

Subvention de 1590 € à l'association ADHOC dans le cadre d'organisation de soirées littéraires ouvertes à tous et toutes

Rennes, le 29 novembre 2021

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

UNIVERSITE
RENNES
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Délibération n° 150-2021

13- Subventions

13-2 : subvention de l'association Transversales

Partie versante	Organisme bénéficiaire	Montant souhaitée de la subvention	Observations (détail du projet)
C.F. R901 B0	Association « Transversales »	1 080€	Organisation du festival Transversales.

Membres en exercice : 35

Votants : 23

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 26 novembre 2021**

**Vu la délibération n° 150- 2021 du Conseil d'Administration du
26 novembre 2021**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITE RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

C.F. R901 B0

Objet

Subvention de 1 080 € à l'association Transversales dans le cadre d'organisation du festival transversales

Rennes, le 29 novembre 2021

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**

Christine Rivalan Guégo
Christine RIVALAN GUÉGO